



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 23 DEC. 2022

N°22/445

GESTION DES ESPACES PUBLICS
Objet : Fourniture de sel de déneigement

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture de sel de déneigement s'achevant le 26 décembre 2022,

Considérant que la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés,

Considérant que la société ROCK a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient donc de signer le présent marché avec la société ROCK pour une durée de 3 ans ferme et pour un montant maximum de 39 000 euros HT,

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le marché de « Fourniture de sel de déneigement en vrac et/ou en big-bags de 500kg » avec la société ROCK, 11 rue Gustave Hirn – 68055 Mulhouse, pour une durée ferme de trois ans et pour un montant maximum de 39 000 euros HT.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 33, Nature : 60633, Fonction : 822).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Fait à Houilles,

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON